Prière. 11.

Proclamation, promulguant l'Acte Impérial, 1 Vic. chap. 93. 3.

Annonçant que l'Administration du Gouvernement est dévolue au Lieut. Genl. Sir John Colborne, 8.

convoquant un Conseil Spécial, 10.

QUESTIONS Négativées. Pour qu'il ne soit pas maintenant procédé ultérieurement sur une Ordonnance, (7) 45.

RECLAMATIONS pour pertes éprouvées durant la Rebellion récente. Voyez Ordonnences, (11.)

Règles et Réglemens pour la conduite des procédés du Conseil Spécial, soumis devant le Conseil par l'Administrateur du Gouvernement, 11. Ils sont lus; doivent être traduits en Français, et imprimés dans les deux langues, 12. Considérés, agrées avec amendemens, et doivent être soumis à l'Administrateur, 13, 15. Soumis et sanctionnés, 20.

relativement aux deuxième et troisième lectures des Ordonnances, suspendus, sur une division, 111.

Remboursement au Trésor Impérial des Argens avancés à compte des Dépenses Civiles du Gouvernement. Voyez Ordonnances, (10.)

Réparations des Ouvrages Publics. Cette partie du Message de Son Excellence rapport aux Réparations des Ouvrages Publics, doit être prise en considération, 50.

S

 \boldsymbol{T}

U